

Travaux et projets artistiques ou de design : principes déontologiques et rappels réglementaires

Afin de garantir la qualité des œuvres, travaux, idées et créations produits, les étudiant-e-x-s font preuve de probité intellectuelle et s'engagent à produire et à créer des **œuvres et travaux artistiques et intellectuels originaux** dont iels sont les auteur-e-x-s. Iels respectent le droit de propriété intellectuelle sur les œuvres, et ont l'obligation de **citer leurs sources et références** selon les normes académiques en vigueur.

Dans le cadre de leurs études à la HEAD – Genève, les étudiant-e-x-s sont amené-e-x-s à réaliser des créations dans les domaines des arts et du design. Sont concernées toutes les « œuvres » au sens de la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins du 9 octobre 1992 (LDA), c'est-à-dire toutes les créations de l'esprit, littéraire ou artistique, qui ont un caractère individuel. Dans ce cadre les dispositifs réglementaires (en particulier le « Règlement d'études des filières Bachelor du domaine Design et Arts visuels de la HEAD – Genève ») et les principes suivants s'appliquent :

- a) Les travaux réalisés dans le cadre d'un partenariat ou d'un mandat confié à l'école, de même tous les films de diplôme et d'atelier des programmes bachelor et master Cinéma, sont soumis à la signature d'un contrat spécifique. La HEAD propose alors à l'étudiant-e-x de lui céder les droits de diffusion, de publication ou d'utilisation d'un travail personnel. L'étudiant-e-x devra s'assurer dès lors de l'accord de la HEAD ou du partenaire extérieur avant toute diffusion, publication ou utilisation de ce travail.
- b) À l'exclusion des cas mentionnés ci-dessus qui prévoient un contrat spécifique, l'étudiant-e-x est titulaire des droits d'auteur-e-x sur tout travail personnel réalisé dans le cadre de sa formation à moins qu'elle ou il n'ait cédé ses droits à l'école ou à un tiers ou qu'il s'agisse d'un travail mené en collaboration avec la HEAD ou un partenaire extérieur.
- c) Dans tous les cas, il existe un droit inaliénable de l'étudiant-e-x d'être mentionné-e-x comme auteur-e-x,
- d) L'étudiant-e-x s'engage toutefois à mentionner le nom de l'école sur chaque travail personnel défini sous b. et sur tout document de communication matériel ou numérique y relatif, selon le modèle suivant : « NOM et Prénom de l'étudiant-e-x / HEAD – Genève ». La HEAD – Genève ne peut s'opposer, limiter ou différer la divulgation d'une œuvre ou d'un design que pour de justes motifs, notamment en cas d'atteinte à l'image et/ou à la réputation de la HEAD – Genève.
- e) L'étudiant-e-x est tenu-e-x de remettre à la Direction de la HEAD – Genève, aux fins d'archivage, un exemplaire de l'œuvre ou du design réalisés dans le cadre de ses études lorsque cette œuvre ou ce design sont produits ou édités en série.
- f) L'image prise lors d'une situation d'enseignement ou lors d'un événement organisé par la HEAD peut être exploitée par l'école dans un but informatif, pédagogique ou promotionnel même si le cadrage est ciblé sur l'étudiant-e-x. L'étudiant-e-x qui refuse d'être enregistré-e-x, notamment sous forme photographique, vidéo, audio, numérique, et qu'il soit fait usage de son image et/ou de sa voix, doit le signifier par écrit à la HEAD. L'étudiant-e-x peut retirer son consentement à tout moment.
- g) Par analogie, tous les membres du personnel, y compris les enseignant-e-x-s, s'engagent à mentionner systématiquement le nom de la HEAD – Genève sur les œuvres ou designs réalisés dans le cadre de leur activité à la HEAD (workshop, mandat, partenariats, expositions) ainsi que sur tout document de communication

tangible ou numérique (portfolios, réseaux sociaux) relatif à travers la formulation :
NOM Prénom / HEAD – Genève.

- h) Afin de garantir le respect des clauses de confidentialité et de protection de la sphère privée tout en n'empêchant pas le travail artistique et de communication, les étudiant-e-x-s utilisent de façon responsable les canaux de diffusion des images, textes et sons produits dans le cadre de la HEAD - Genève (publications, réseaux sociaux, Web).
- i) Les étudiant-e-x-s et personnels HEAD respectent le droit à l'image en obtenant les autorisations nécessaires avant de photographier, filmer ou enregistrer autrui, en particulier auprès de toutes les personnes extérieures à l'école.